Amonis

Rapport Annuel



Sommaire

1	Message du Président	3
2	Message du CEO	4
3	Message des directeurs	5
4	Quelques chiffres clés au 31/12/2021	8
5	Rapport de gestion	11
	Deux patrimoines distincts	11
	Corporate governance	13
	Politique de rémunération	14
	Rémunération du commissaire	15
	Événements importants survenus après la clôture de l'exercice	15
	Événements futurs	15
6	Rapport du management	16
	Finance	16
	Chiffres clés de l'année 2021	21
7	Résultat technique revenu garanti	25
8	Comptes annuels	26
	Bilan global	26
	Compte de résultat	27
	Bilan de solidarité	28
	Bilan premier patrimoine	29
	Bilan deuxième patrimoine	30
9	Rapport du commissaire	31
10	Annexe 1 : Règles d'évaluation	34
1	Annexe 2 : Explication des rubriques du bilan	
	et du compte de résultat	
12	Composition du Conseil d'Administration	40



Très belle progression par rapport à 2020

Après une année 2020 entièrement guidée par la covid-19, nous avons petit à petit appris, en 2021, à vivre avec le virus. Les vagues de vaccination successives, ainsi que l'assouplissement des mesures anti-covid introduit progressivement dans différents secteurs, ont permis de réactiver l'activité économique. Nous en avons ressenti les effets au sein d'Amonis, avec des résultats plus que satisfaisants étant donné ce contexte, et une très belle progression par rapport à 2020.

Le nombre de nouveaux membres, ainsi que de membres réaffiliés, a dépassé les niveaux de 2019. Les chiffres d'encaissement ont largement rattrapé le retard engendré par l'automatisation de la procédure des avantages sociaux INAMI et les versements personnels montrent, eux aussi, une belle progression. Le rendement positif engrangé par nos placements nous permet de proposer à l'Assemblée Générale l'octroi à nos membres d'un excellent taux de participation bénéficiaire dont le but premier est de contrer quelque peu la perte de pouvoir d'achat en ces temps de forte inflation.

Nous avons mis à profit les périodes plus creuses de cette année pour préparer d'autant mieux la reprise. Nous avons mené une réflexion sur nos produits et les réels besoins de nos membres. Cet exercice s'est concrétisé par une amélioration, entrée en vigueur au 1er janvier 2022, de la couverture décès solidaire.

Malgré ce regain d'optimisme, la Covid-19 n'est pas encore totalement derrière nous. La guerre en Ukraine a assombri la reprise économique, provoquant un climat de grande insécurité politique et nous replongeant dans une crise économique. Vigilance et prudence restent de rigueur, donc. Nous tenons à remercier l'ensemble de l'équipe d'Amonis pour son implication et les efforts fournis dans ces temps difficiles.

2

Message du CEO



Amonis est, une fois de plus, prêt à relever **les nouveaux défis**

L'équipe est de retour au bureau. Après 2 années de vagues consécutives et de confinements, nous avons finalement évolué, depuis avril 2022, vers une nouvelle normalité. À long terme, espérons-le, car l'expérience vécue pendant la pandémie servira de fil conducteur pour une nouvelle organisation du travail au sein de notre équipe, avec plus d'espace réservé au télétravail.

Les résultats 2021 sont bons, certainement au vu des circonstances des années écoulées. Les deux événements qui ont eu le plus d'impact sur les résultats sont, bien entendu, les effets de la pandémie et l'introduction de la procédure d'automatisation des avantages sociaux INAMI. Ces deux événements présentaient des risques, qui se sont finalement révélés être atténués. Un grand soulagement après deux ans d'improvisation et de recherche de solutions. Un fait nouveau qui fut absorbé par la créativité de toute l'équipe, un défi heureusement relevé.

Des défis plus fondamentaux sont, entre-temps, apparus. L'inflation galopante qui érode le pouvoir d'achat, le constat douloureux que le pouvoir politique a négligé la politique énergétique durant des décennies. Tout ceci renforcé par la crise en

Ukraine, qui s'est rapidement développée en crise humanitaire à travers toute l'Europe. Un nouvel ordre mondial se dessine, dans lequel la défense retrouve sa position d'avant la chute du rideau de fer. L'impact sur les budgets et les dépenses est évident. Des ressources qui pourraient être utilisées plus efficacement. De nouveaux défis, de plus grande amplitude.

Il va de soi que la priorité est de terminer cette guerre le plus rapidement possible afin de mettre fin à la souffrance humaine. Une deuxième leçon à tirer, qui se profilait depuis tout un temps déjà, concerne la durabilité de l'économie mondiale et l'urgence d'accélérer la transition vers une nouvelle politique énergétique. Les acteurs économiques doivent agir main dans la main pour avancer rapidement dans ce domaine. Via l'investissement sélectif, les institutions de pension participent à la durabilité de l'économie. Enfin, il apparaît une fois de plus que la constitution de pension ne se résume pas à reporter un capital dans le temps, mais bien à maintenir un certain pouvoir d'achat pour une période ultérieure de la vie. Amonis est, une fois de plus, prêt à relever ces défis.

Message des directeurs

Direction commerciale

Du positif et des actes

Du positif et des actes. C'est dans ce cadre que je souhaite introduire la Direction Commerciale

Les temps sont particuliers, c'est un fait. Une crise «se termine» à peine qu'une autre commence, difficile de ne pas y penser. Mais malgré ce contexte, nous restons positifs et nous agissons pour nos membres.

2021, chez Amonis, a été marquée par une progression de notre encaissement, nous avons même dépassé les niveaux de 2019. Certains produits connaissent une progression à deux chiffres. Plus de 500 nouveaux diplômés nous ont rejoint, et nous affichons des parts de marché de plus de 25 % dans certaines universités. Au niveau des «avantages sociaux INAMI», la procédure est digitalisée pour toutes les professions médicales concernées, et nos membres ont été assistés par Amonis, avec succès. Notre encaissement INAMI progresse.

De beaux résultats, certes. Mais, dans le contexte actuel, avoir les meilleurs produits ne suffit plus à obtenir de tels résultats. C'est toute notre approche que nous avons dû revoir pour pouvoir naviguer à travers ces temps tumultueux. Nous avons dû faire preuve (d'encore plus) de bienveillance envers nos membres.

Nous avons réinventé notre manière de travailler : les membres ont à présent le choix entre une rencontre à distance ou en physique, les réseaux sociaux sont devenus incontournables, la communication hyper personnalisée pour la procédure INAMI, les approches et événements pour jeunes diplômés ont été repensés, nous avons développé notre réseau de partenaires (associations professionnelles, assureurs, site de comparaison)... Et ce ne sont que quelques exemples du travail accompli en 2021.

En outre, Amonis, en tant que société NOT FOR PROFIT, redistribue ses bénéfices. Je suis ravi pour nos membres qui vont pouvoir, encore une fois, en profiter. L'inflation est un élément de la crise actuelle et, comme je le disais plus haut, nous agissons pour vous, nous protégeons votre épargne contre l'inflation.

Je remercie et félicite toute l'équipe commerciale pour ces beaux résultats, et également nos membres qui nous font confiance.

Veekash Fakun, Chief Sales Officer





Direction opérationnelle

Nous avons traversé cette phase **au mieux et sans encombre** pour nos membres

2021 fut la première année durant laquelle le processus complet de demande, d'octroi et de paiement des avantages sociaux, pour l'ensemble des professions médicales, s'est passé de façon digitale. Nous nous y étions préparés en profondeur, ce qui nous a permis de traverser cette phase au mieux et sans encombre pour nos membres.

Nous avons également organisé, tant du point de vue juridique qu'opérationnel, l'adaptation des règlements de pension et de solidarité. Tous nos membres en ont été informés. En raison des différentes mesures anti-covid, 2021 fut une nouvelle année durant laquelle nous nous sommes tenus au service de nos membres dans une alternance, souvent changeante, de télétravail obligatoire et de présence limitée au bureau. Grâce à la bonne compréhension de nos membres et la flexibilité de nos collaborateurs, nous avons réussi à assurer la continuité du service envers nos membres existants et nouveaux membres.

Jurgen Delannoo, Chief Operations Officer

Message des directeurs

Direction financière

Amonis a réalisé en 2021 un **excellent rendement net de 4,3** %

2021 fut, tout comme 2020, en grande partie dominée par la pandémie de Covid-19 et caractérisée par une forte volatilité des marchés. Jusqu'à l'été, l'inflation dans la zone euro s'est maintenue sous les 2 %, mais en septembre les prix à la consommation ont commencé à augmenter. Les marchés des actions ont enregistré, à l'échelle mondiale, de très beaux rendements en 2021. Situation tout autre sur les marchés obligataires, en raison de l'augmentation des taux causée par les incertitudes en matière d'inflation et par la contraction monétaire.

Amonis a réalisé en 2021 un excellent rendement net de 4,3 %, à attribuer principalement au rendement du portefeuille «growth» (+15 %), qui est constitué d'actions, d'immobilier coté, de placements alternatifs et d'obligations. La meilleure performance vient du portefeuille immobilier coté : 28,8 % de rendement net, suivi de près par le portefeuille d'actions (23,2 %). Les placements alternatifs ont produit un rendement YTD (Year To Date) de 8,8 % et les obligations (d'entreprises et d'états) de -2,0 %. Le composite LDI (obligations d'états mondiales) a donné un rendement négatif (-2,9 %) en raison de la hausse des taux d'intérêt. La couverture active du risque de change a aussi fortement pesé sur le résultat en 2021 (-0,9 %), contrairement à 2020. Le rendement annuel sur une période de 10 ans s'élève à 5,17 %. Le rendement octroyé aux membres se maintient, sur de plus longues périodes, parmi les meilleurs du marché.

Les prises de pension ont augmenté de 0,6 % de 2020 à 2021, et le montant total de pensions de retraite et de survie de 6,3 % pour atteindre 105,8 millions d'euros. L'encaissement total



a fortement augmenté, aussi bien par rapport à 2020 (+82,1 %) caractérisée par l'adaptation de la procédure INAMI pour médecins et dentistes, que par rapport à 2019 (+2,5 %), année «normale». Les cotisations personnelles PLCI des membres ont augmenté de 1,9 %, les cotisations CPTI de 25,8 % et les cotisations EIP de 45,7 %. Les cotisations revenu garanti ont diminué de 3,4 %.

Les frais de fonctionnement d'Amonis OFP ont atteint 8,3 millions d'euros, soit 0,39 % du patrimoine total. Les changements continus en matière de législation et les nouvelles exigences qui en découlent pourraient, dans les prochaines années, provoquer une légère augmentation des frais.

Le patrimoine propre a fortement augmenté, jusqu'à 333,9 millions d'euros. Le niveau de couverture (LTV) est ainsi passé de 109,65 % en 2020 à 115,07 % en 2021, et le niveau de couverture de la marge de solvabilité atteignait 500,2 % à la fin 2021.

Dans le domaine de l'ICT, la politique de modernisation des années précédentes s'est poursuivie. Amonis devra maintenir ses efforts pendant quelques années encore afin de continuer à améliorer le service rendu à ses membres et d'offrir une réponse à la nouvelle législation et aux exigences en matière de reporting.

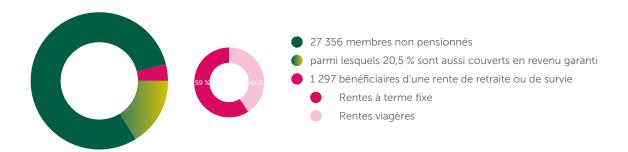
Stefaan Van Pelt, Chief Financial Officer



Quelques chiffres clés au 31/12/2021

28 653 membres

27 356 membres non pensionnés et 1 297 bénéficiaires



27 356 membres non pensionnés au 31/12/2021

Médecins

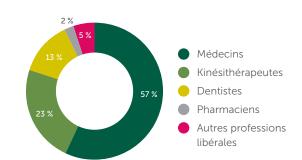
Kinésithérapeutes

Dentistes

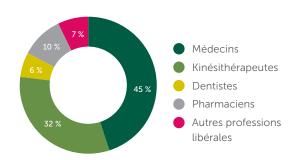
Pharmaciens

Autres professions libérales

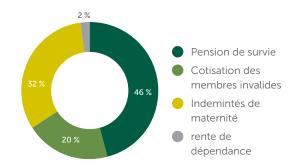
700 membres réactivés en 2021



825 nouveaux membres affiliés en 2021



732 membres ont bénéficié des prestations de solidarité

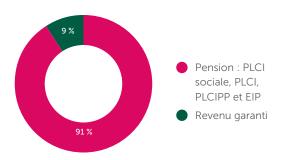


Quelques chiffres clés au 31/12/2021

94 238 143 euros d'encaissement

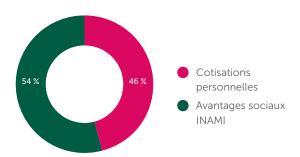
85 880 181 euros pour la pension

8 357 962 euros pour le revenu garanti

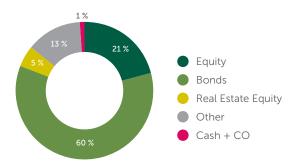


43 596 916 euros cotisations personnelles

50 641 227 euros avantages sociaux INAMI



2 081 454 773 euros investis



Quelques chiffres clés au 31/12/2021

Rendement financier net: 4,30 %

Comparaison avec différents indices de référence

Année	Inflation belge ¹	Obligations d'États européens²	PensioPlus³	Gestion passive BRUT ⁴	Amonis NET	Amonis NET REEL ¹
Moyenne annuelle mobile à 2 ans	3,42 %	0,88 %	6,81 %	2,93 %	3,02 %	-0,46 %
Moyenne annuelle mobile à 3 ans	2,58 %	2,86 %	9,55 %	5,34 %	5,05 %	2,39 %
Moyenne annuelle mobile à 5 ans	2,40 %	1,93 %	6,05 %	3,04 %	3,29 %	0,84 %
Moyenne annuelle mobile à 10 ans	1,85 %	4,03 %	7,05 %	5,33 %	5,17 %	3,27 %
Année 2021	6,59 %	-3,54 %	9,08 %	4,79 %	4,30 %	-2,29 %
Inception to date (1995 à 2021)	1,96 %	5,31 %	6,32 %	6,10 %	6,43 %	4,41 %

¹ La comparaison avec l'inflation (chiffre du HICP ou «Harmonized Index of Consumer Prices» belge, qui peut différer du CPI traditionnel) permet de vérifier si, à long terme, Amonis parvient à maintenir les capitaux épargnés, voire à augmenter leur pouvoir d'achat.

² La comparaison avec le rendement des obligations d'État en euro montre le rendement qu'aurait produit un placement entièrement à taux fixe.

³ Rendement moyen des Institutions de Retraite Professionnelle en Belgique, publié par PensioPlus sur base d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif de ses membres. La comparaison est donnée à titre indicatif. En effet, cette moyenne ne tient pas compte des normes d'investissement et de la situation propres à chaque institution de pension.

⁴ Rendement qu'aurait produit une gestion passive du portefeuille. Il s'agit d'une allocation adaptée aux indices des différents marchés qui ne requiert, en principe, aucun choix d'investissement actif de la part des gestionnaires des différents portefeuilles.



1. Deux patrimoines distincts

Les activités de l'IRP Amonis peuvent être divisées en deux types. D'une part, les activités à l'attention des personnes physiques et d'autre part les activités à l'attention des personnes morales.

Ces deux types d'activité doivent faire l'objet de gestions strictement distinctes, au sein de patrimoines distincts. Par conséquent, les deux types d'activité font l'objet d'une comptabilité distincte.

Le premier patrimoine reprend les activités exercées en personne physique : la PLCI Sociale (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants), la PLCI Ordinaire, la PLCIPP (Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants Personnes Physiques) aussi appelée CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants) et le revenu garanti souscrit en personne physique. Le deuxième patrimoine, distinct du premier, reprend les EIP (Engagement Individuel de Pension) pour dirigeants d'entreprise et les contrats revenu garanti souscrits par des sociétés au profit de dirigeants d'entreprises.

1.1. Premier Patrimoine : PLCI Sociale, PLCI, PLCIPP et revenu garanti souscrit en personne physique

1.1.1. Suivi du plan de financement et niveau de financement des engagements

Les plans de financement relatifs aux activités exercées conformément à l'art 2/1 § 1, 2°, a), b), c) et e) de la LIRP, d'une part pour la pension libre complémentaire des indépendants, en vigueur depuis le 31 décembre 2012, et, d'autre part, pour la pension libre complémentaire pour travailleurs indépendants personnes physiques, en vigueur depuis le 27 mai 2018, déterminent le financement et, en particulier, la méthodologie de calcul des provisions techniques.

Le niveau de financement des engagements est déterminé par le rapport entre les engagements et les avoirs. Selon la façon dont on définit les engagements, on obtient différents résultats. Amonis OFP calcule le niveau de financement des engagements selon les notions de provision à court terme et provision à long terme définies dans la circulaire CBFA_2008_05 du 13 février 2008.

Conformément à la circulaire CBFA_2009_13, les engagements auxquels il y a lieu de comparer les avoirs sont les réserves acquises et le montant visés à l'article 47, alinéa 2, de la LPCI. Ceux-ci concernent les provisions techniques à court terme, hors solidarité (836 873 euros). Selon cette définition Amonis OFP atteint un niveau de financement de 240,22 %.

Considérant la définition des provisions techniques à long terme (1740 672 euros), conformément au plan de financement, nous obtenons un niveau de financement de 114,83 %. Ceci implique une couverture à 490,3 % de la marge de solvabilité légale de 66 757 111 euros. Les engagements sont, par conséquent, entièrement financés.

1.1.2. Résultat et participation bénéficiaire 2021

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la participation bénéficiaire relative à l'année 2021, en application de l'article 3.4 du Règlement de pension - Pension libre complémentaire pour indépendants et dispensateurs de soins et du règlement de PLCIPP.

Critères d'octroi

Le Conseil d'Administration propose, pour l'année 2021, d'octroyer la participation bénéficiaire aux affiliés :

- a) qui étaient âgés de 65 ans ou moins au 31/12/2021 et dont la convention de pension est en vigueur au 11 juin 2022, et
- b) pour lesquels un montant a été reçu sur le compte en 2021 ou pour lesquels un paiement attendu et confirmé par l'INAMI a été comptabilisé en 2021.

Montant de la participation bénéficiaire
Aux affiliés qui répondent à la fois aux conditions
a) et b) ci-dessus, le Conseil d'Administration
propose d'octroyer le montant de participation
bénéficiaire suivant :

- Pour la PLCI sociale, un montant qui portera le rendement total sur l'ensemble de leur compte individuel en PLCI sociale, et compte tenu des 3 générations d'intérêt de base, à minimum 4,5 % nets, augmentés d'une taxe de 9,25 %.
- Pour la PLCI ordinaire, un montant qui portera le rendement total sur leur compte individuel en PLCI ordinaire à 4,5 % nets, augmentés d'une taxe de 9,25 %.
- Pour la PLCIPP, un montant qui portera le rendement total sur leur compte individuel en PLCIPP à 4,5 % nets, augmentés d'une taxe de 9,25 %.

Cette participation bénéficiaire donne lieu à une augmentation globale des comptes individuels estimée à 26 355 955 euros⁵. Exprimée en *fair value* et taxes incluses, cette augmentation s'élève à 27 511 061 euros. Les taxes sont à charge des membres.

1.1.3. Augmentation des rentes de pension en cours

Aux bénéficiaires qui bénéficient d'une rente au 11 juin 2022, et exclusivement les bénéficiaires dont la rente a pris cours après le 1^{er} janvier 1995, le Conseil d'Administration propose d'octroyer une augmentation de la rente de 6,5 %. L'augmentation totale des rentes est estimée à 6 123 958 euros et sera mise à charge du fonds de solidarité comme prestation d'augmentation des rentes en vigueur (Art. 1,4° AR du 15/12/2003).

1.2. Deuxième Patrimoine : EIP et revenu garanti souscrit en société

1.2.1. Suivi du plan de financement et niveau de financement des engagements

Le plan de financement relatif aux activités mentionnées à l'art 2/1 \$1 1° b) et c) de la LIRP détermine la méthodologie de calcul des provisions techniques.

Ce plan définit, d'une part, le financement de l'EIP et, d'autre part, le financement du revenu garanti souscrit par une société. L'EIP offert aux dirigeants d'entreprise consiste essentiellement en un système de cotisations fixes selon lequel les cotisations sont investies conformément à un «life cycle» défini dans le plan de financement. Le niveau de couverture atteint 143,06 %. La couverture optionnelle revenu garanti est financée par une cotisation complémentaire spécifique. Les engagements sont, par conséquent, entièrement financés.

⁵ La participation bénéficiaire étant octroyée aux membres de 65 ans ou moins, encore actifs en date de l'assemblée générale, le montant exact de la participation bénéficiaire ne peut être calculé qu'après l'assemblée générale

2. Corporate governance

Amonis intègre les normes de bonne gouvernance selon les principes de best practice et selon les standards les plus hauts, en regard de ses activités.

La gestion du fonds est effectuée par le Conseil d'Administration, assisté par des comités qui lui rendent des avis dans des domaines spécifiques et lui rendent compte de leurs activités. Les comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de collaborateurs externes qui sont soit des membres de l'Assemblée Générale, soit des experts externes.

Le Comité d'Asset Allocation informe et rend des avis sur les divers aspects de la gestion du patrimoine, en particulier sur la stratégie d'investissement et la gestion du risque financier.

Composition du Comité d'Asset Allocation en 2021 -

Président : Mr P. Kolh

Membres: Mr H. Van Dijck, Mr D. Bernard, Mr M. Cartiaux, Mr J. Gras, Mad. R. Lamock Experts: Mr T.Goodworth, Mr J.Longeval

Le Comité du Risque analyse les risques encourus aux niveaux financier, opérationnel et actuariel. Plus précisément, ce comité a la charge de la méthodologie en matière de provisionnement, de couvertures, de réassurance, d'intérêt de base et de participation bénéficiaire. Il prépare également le plan de financement et la déclaration en matière de principes de placements.

Composition du Comité du Risque en 2021 :

Président : Mr P. Bruynooghe

Membres: Mr E. Catez, Mad R. Lamock,

Mr T. Lemense Expert: Mr W. Duron

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration dans sa fonction de surveillance en matière d'information financière, de contrôle interne et du processus d'audit.

Composition du Comité d'Audit en 2021 :

Président : Mr S. Yoshimi

Membres: Mad. M. Brinker, Mr J. Gras, Mad F. Hut, Mr J.-M. Limpens, Mr P. Kolh, Mr J. Vercammen

Expert: Mr L. Van Steenberge

Le Comité de Nomination et de Rémunération se prononce sur le renouvellement de mandats, la nomination, la rémunération et l'évaluation des membres du Conseil d'Administration, des comités, de l'Assemblée Générale, ainsi que des experts externes et du management.

Composition du Comité de Nomination et de Rémunération en 2021 :

Président : Mad F. Hut

Membres: Mr P. Bruynooghe, Mr J.-M. Limpens, Mr T. Lemense, Mr M. Rutten, Mr S. Yoshimi

3. Politique de rémunération

Une politique de rémunération précise les principes de rémunération de certaines catégories de personnes actives dans l'IRP, ainsi que les mesures de gestion de risque prises afin de rencontrer les intérêts des personnes concernées, d'Amonis OFP et de ses stakeholders.

Le Conseil d'Administration (CA), soutenu par le Comité de Nomination et de Rémunération, approuve les rémunérations octroyées aux personnes de ces catégories sur base des principes généraux énoncés dans la politique de rémunération. Les rémunérations des membres du CA sont ratifiées par l'AG.

La politique de rémunération concerne les catégories de personnes suivantes.

Les membres de l'Assemblée Générale (AG)

Les membres du Conseil d'Administration (CA)

Les responsables des fonctions clés

- la fonction d'auditeur interne exercée par le bureau Callens, Pirenne, Theunissen & Co;
- la fonction de gestion des risques exercée par le bureau Everaert Actuaries;
- la fonction actuarielle exercée par le bureau Everaert Actuaries et le bureau Nicolaï δ Partners;
- la fonction de compliance exercée par Mad. E. Henkens.

Les membres du personnel dont la fonction a une incidence significative sur le profil de risque d'Amonis

Le Chief Executive Officer, le Chief Financial Officer, le Chief Operations Officer, le Chief Sales Officer et le Financial Controller.

Rémunération des membres de l'AG

Les membres de l'AG sont rémunérés par jetons de présence. Un total de 61 050 euros a été versé en 2021.

Rémunération des membres du CA

Différentes catégories sont définies en fonction du mandat des membres du Conseil dans un ou plusieurs comités. Leur rémunération globale s'élève à 356 750 euros.

Catégorie 1 : 3 administrateurs, aussi membres de 2 comités, dont la rémunération s'élève à 25 000 euros par personne.

Catégorie 2 : 3 administrateurs, également membres de 2 comités et présidents de l'un de ces comités, dont la rémunération est fixée à 28 000 euros.

Catégorie 3 : 2 administrateurs, également membres du Comité de Coordination, perçoivent 52 000 euros par personne.

Catégorie 4 : 2 membres du Comité de coordination perçoivent 32 000 euros par personne.

La rémunération globale des 6 membres de l'Assemblée Générale présents dans les comités s'élève à 25 626,50 euros.

4. Rémunération du commissaire

La rémunération du commissaire s'élève, en 2021, à 31 700 euros hors TVA.

La rémunération pour tâches exceptionnelles ou missions spécifiques effectuées par le commissaire au sein de la société s'élève, en 2021. à 0 euro hors TVA.

Autres missions de contrôle : 0 euro. Missions de conseil en fiscalité : 0 euro. Missions autres que les missions révisorales : 0 euros

5. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

L'automne 2021 laissait entrevoir la fin de la pandémie, ou tout au moins la fin de l'impact de la pandémie sur la vie de tous les jours. Les prédictions étaient optimistes quant à la reprise économique après la pandémie.

Cependant, durant le dernier trimestre, une forte inflation est apparue, principalement attisée dans notre pays par la hausse des prix de l'énergie. Nous n'avions plus subi un tel choc depuis les années '80 du siècle passé. Un taux d'inflation d'environ 6 % à fin 2021 est rapidement passé à 9 % dans les premiers mois de 2022. Contrairement aux premières annonces, l'inflation ne semble pas être temporaire. Une perte du pouvoir d'achat a un impact direct sur l'épargne et, donc, également sur la constitution de pension. Nous devons certainement être attentifs à cet élément dans un futur proche.

La guerre en Ukraine constitue un autre événement important, et également en relation avec ce qui précède. Au moment où la pandémie semblait toucher à sa fin, le plus grand conflit sur le sol européen depuis la Deuxième Guerre mondiale pointait le nez. Les prix de l'énergie ont grimpé en flèche et les sanctions économiques contre la Russie ont atteint une ampleur sans précédent.

L'ordre mondial (in) existant après la chute du rideau de fer semble dépassé. Sur cette toile de fond, les conséquences sur les places boursières sont nombreuses. Le développement de ce conflit sera déterminant pour l'évolution des économies occidentales, principalement en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie.

6. Événements futurs

L'avenir proche sera déterminé par l'évolution du conflit en Ukraine et l'éventuelle extension des sanctions européennes contre la Russie, qui peuvent impacter la politique de placements. Nous nous attendons également à une extension de la législation ESG applicable aux institutions de pension.



1. Finance

Amonis a clôturé l'année 2021 avec un rendement financier net de 4,30 %. Ce rendement est calculé sur base de l'ensemble des investissements, et après déduction de tous les frais financiers (frais de transaction, frais de la banque dépositaire et divers services financiers). Le rendement net annuel moyen d'Amonis depuis 1995 s'élève à 6,43 % et reste supérieure à celui de l'indice de référence composé. Nous référons à la p. 10 pour l'historique des rendements.

Structure des investissements

Amonis structure ses investissements en fonction des engagements repris au passif du bilan. Le but de cette stratégie est d'optimiser le rendement financier tenant compte de la structure future des cash-flows du fonds. Les placements sont par conséquent segmentés en fonction de la durée des engagements.

Le portefeuille d'Amonis est scindé en 2 volets. Le portefeuille «LDI» contient les Liability Driven Investments, c'est-à-dire les actifs qui ont pour but de couvrir au mieux et au moindre risque, d'une part, le futur cash-flow estimé résultant des engagements du passé capitalisés aux taux de 4,75 % et 3,75 % et, d'autre part, les engagements des dix années à venir capitalisés au taux de base variable (1,2 % à partir du 01/01/2020). À l'heure actuelle, le LDI contient principalement des obligations d'États présentant un niveau de solvabilité élevé et du cash. Le volet LDI (+ cash) représentait 54,82 % du portefeuille d'investissement au 31/12/2021.

Le portefeuille «Growth» est composé d'investissements qui correspondent aux engagements à long terme (cash-flow futur estimé à plus de dix ans) et a pour objectif un rendement financier optimal à long terme. Fin 2021, le portefeuille Growth représentait 45,18 % des investissements. Amonis OFP investit une partie importante du portefeuille Growth dans des parts de sa propre sicav Amonis SA, sicav autogérée publique de droit belge. L'Asset Allocation Stratégique (AAS) définie par l'OFP détermine la répartition des actifs sur les différents compartiments de la sicav. Cette partie contient principalement des actions, mais aussi des obligations d'entreprises, des dettes d'État en euro et dettes des marchés émergents. À côté de la partie investie dans sa propre sicav, l'OFP détient également du cash, des actions d'infrastructures privées et listées, ainsi que des parts dans des fonds d'investissement alternatifs.

Historique de rendement des 2 portefeuilles

	Rendement du volet LDI	Rendement du volet Growth
2014	1,24 %	12,82 %
2015	0,28 %	9,13 %
2016	3,95 %	3,31 %
2017	-0,01 %	9,74 %
2018	0,10 %	-5,64 %
2019	3,93 %	18,17 %
2020	2,55 %	0,72 %
2021	-2,94 %	15,02 %
Annualisé	0,82 %	8,05 %

Stratégie financière

La stratégie financière d'Amonis (importante surtout pour le portefeuille Growth) repose essentiellement sur une pondération adéquate des différentes classes d'actifs. Ceci en vue d'obtenir une diversification optimale du portefeuille sur les différents marchés mondiaux, en actifs liquides, et au moyen d'une gestion active. Dans une gestion active, les gestionnaires sélectionnent eux-mêmes les titres du portefeuille qui leur est confié.

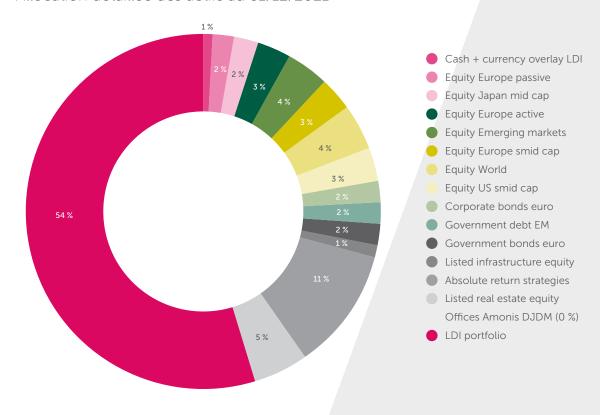
Amonis définit une allocation stratégique des investissements (pondération à long terme sur les différents compartiments) sur base d'un rendement attendu, pondéré par le risque propre à chaque classe d'actifs. Cette allocation «passive» est utilisée comme benchmark pour comparer le rendement du portefeuille. Grâce à la gestion active, aux décisions du CA de s'écarter des pondérations à long terme (asset allocation tactique), ainsi qu'à l'utilisation d'une stratégie active de gestion du risque des devises, Amonis vise à améliorer son ratio rendement/risque par rapport au benchmark stratégique.

To Date, c'est-à-dire depuis 1995). Le rendement ITD est supérieur au benchmark stratégique et associé à un niveau de risque (calculé par l'écart-type mesuré) presque identique. Ceci donne un ratio rendement-risque (Sharpe ratio avec taux d'intérêt sans risque mis à 0 %)⁶ de 0,58 pour Amonis OFP contre 0,56 pour le benchmark stratégique.

	Rendement ITD annualisé	Niveau de risque ITD annualisé
Amonis OFP	6,43 %	11,14 %
Benchmark de l'AAS	6,10 %	10,87 %

Le tableau ci-après montre cette comparaison depuis le début de la stratégie (ITD ou Inception

Allocation détaillée des actifs au 31/12/2021



Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Amonis poursuit le développement de sa politique ESG (Environment, Social & Governance) démarrée en 2001. Après une analyse approfondie des possibilités sur le marché et des études sur les pratiques actuelles, nous avons défini et implémenté certains principes.

Amonis OFP et Amonis SA répondent à la même politique ESG. Au sein d'Amonis SA, la politique est implémentée au niveau des compartiments de la sicav dans lesquels Amonis OFP investit. Cette politique ESG est également appliquée aux portefeuilles non repris dans la sicav, c'est-àdire le LDI et les produits alternatifs. La politique ESG fait partie intégrante de la gestion active des investissements et n'est, par conséquent, pas considérée comme une stratégie spécifique au sein de quelques portefeuilles ciblés.

La politique ESG consiste en deux parties. Il y a d'abord des règles d'exclusions, définies par Amonis, dont les grandes lignes sont les suivantes.

- Exclusion sur base du produit : actions et obligations d'entreprises de tabac ainsi que d'entreprises impliquées dans la production de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes à l'uranium appauvri et d'armes nucléaires.
- Exclusion sur base du processus de production : entreprises qui causent des dégâts directs et irrémédiables à l'environnement, qui pratiquent des tests sur animaux dans la production de cosmétiques et les entreprises dont plus de 30 % du chiffre d'affaires résulte de l'utilisation de combustibles fossiles.
- Exclusion sur base de la bonne conduite ou du comportement : entreprises qui violent de façon répétée les principes du UN Global Compact.

- Nous excluons également les obligations de gouvernements qui n'appliquent pas les conventions et pactes internationaux suivants : la convention sur l'interdiction des armes chimiques, le pacte de non-prolifération des armes nucléaires, les accords relatifs aux droits de l'homme et les huit conventions relatives aux normes internationales du travail.

Ensuite, compte tenu de ce cadre imposé par Amonis, les gestionnaires de portefeuille suivent et analysent les efforts réalisés par les entreprises présentes dans leur portefeuille en matière de politique ESG. Les gestionnaires peuvent également négocier une amélioration de ces efforts.

Certains critères pouvant être subjectifs, l'application de la politique ESG se fera en tout cas sur base du principe «best effort». Amonis OFP s'est engagé depuis longtemps déjà sur la voie des placements durables. La problématique est toutefois complexe et la définition des investissements durables n'est pas toujours exhaustive. En dépit des efforts réalisés par le secteur financier, les données ESG sont encore en plein développement. Des démarches sont entreprises au niveau européen et se concrétisent, comme la création de la taxonomie européenne. Le sujet reste au centre de toutes nos attentions.

Politique de proxy voting

La majorité des investissements en actions (auxquels le proxy voting ou vote par procuration peut s'appliquer) sont gérés dans la sicav. En matière de proxy voting, la sicav a adopté une politique de vote par exception. Cela signifie qu'Amonis n'exerce son droit de voter activement aux AG des entreprises dans lesquelles il investit que lorsqu'il s'agit de décisions exceptionnellement importantes (et non, par exemple, lorsqu'il s'agit de renommer la direction ou le reviseur).

À partir de 2021, à l'occasion du renouvellement des mandats de gestionnaires de portefeuille, Amonis a cependant décidé de commencer à exercer activement les droits de vote. L'exécution sera progressivement implémentée et déléguée aux gestionnaires.

Securities lending (ou prêt de titres)

Amonis n'a pas recours aux securities lending.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Amonis OFP détient des positions en instruments financiers dérivés. Nous distinguons les couvertures directes stratégiques ou continues en dérivés, les couvertures directes tactiques ou discontinues en dérivés, et les éventuelles expositions indirectes aux dérivés par le biais de placements sous-jacents.

Les positions directes stratégiques en dérivés

Les couvertures stratégiques en dérivés sont actuellement limitées à la couverture du risque de devises du portefeuille. Les engagements d'Amonis sont exprimés en euros tandis qu'une partie de ses valeurs de couverture est placée en titres qui ne sont pas valorisés en euros. Cette inadéquation donne lieu à un risque lié au cours des devises. Ce risque de change est géré de façon séparée par Amonis, et en deux parties distinctes : le risque de change des placements du portefeuille Growth et le risque de change des placements du portefeuille LDI.

Les gestionnaires JPMorgan Asset Management et Mesirow Financial gèrent le risque de change en tandem : chacun des deux gestionnaires gère 50 % du risque de devises. Travailler avec plusieurs gestionnaires permet de répondre à un double objectif. D'une part, les méthodes de gestion sont diversifiées car chacun utilise une approche différente. D'autre part, ceci permet de comparer les performances des gestionnaires.

La gestion du risque de change se fait au moyen de contrats de change à terme portant sur le cours des devises des différentes monnaies reprises dans le portefeuille.

Amonis OFP a opté pour une gestion active du risque de devises inhérent au portefeuille Growth. Par contre, les devises présentes dans le portefeuille LDI sont gérées de façon passive.

Amonis considère néanmoins la position en devises comme une classe d'actif spécifique qui peut, par une gestion active, contribuer à améliorer le rendement ou à réduire le risque (ou les deux). De ce point de vue, une couverture passive des devises dans le LDI n'a de sens que si les gestionnaires ont la possibilité d'exercer une gestion active de ce portefeuille LDI. En effet, ils peuvent lever la couverture passive au moyen de contrats en devises à terme inverses. Les pertes et profits de cette tactique sont réglés dans le portefeuille séparé de devises, lié au portefeuille Growth.

Les positions indirectes en dérivés

Une utilisation indirecte de divers dérivés financiers est possible par le biais des investissements en matières premières et placements alternatifs. Il s'agit alors de dérivés présents au niveau de fonds sous-jacents et non au niveau d'Amonis OFP (pas d'investissements directs en dérivés). La plupart des dérivés sont utilisés pour couvrir certaines positions. Lors d'investissements en matières premières, par exemple, les swaps permettent d'éviter le risque de livraison physique des matières premières achetées. Dans le cas des alternatives liquides, les dérivés (notamment les options et les swaps) sont utilisés pour maintenir et couvrir des positions spécifiques.

Gestion du risque

L'activité d'Amonis génère plusieurs types de risque:

- les prestations de pension :
 - durant la période d'épargne pour la pension : le risque lié aux investissements (volatilité des placements);
 - après la prise de la pension : les rentes viagères (espérance de vie);
- les prestations de solidarité (décès, invalidité et dépendance);
- le revenu garanti (invalidité).

Provisions internes

Pour couvrir ces risques, Amonis constitue certaines provisions techniques (répondant à tous les engagements). Cette politique de mise en réserve est décrite dans le plan de financement. En complément, la législation prudentielle impose la constitution d'une marge de solvabilité légale.

Étant donné la structure des engagements d'Amonis (notamment les anciens engagements à 4,75 % et 3,75 %), le risque lié au rendement constitue le risque le plus élevé pour l'équilibre financier de l'institution. Nous accordons beaucoup d'importance à la maîtrise de ce risque et avons opté pour un double système. Une partie du risque de rendement, principalement à court terme, est efficacement couverte par le portefeuille géré en LDI (Liability Driven Investments).

Réassurance

L'entièreté de la réassurance, qui consiste en deux contrats, est confiée à Scor Global Life.

Un contrat de réassurance quote-part couvre à 100 % les risques de décès et de prise en charge de la cotisation de pension en cas d'invalidité supportés par le fonds de solidarité. Un deuxième contrat couvre 100 % des risques couverts en revenu garanti.

Les contrats de réassurance ont une durée de 2 ans, renouvelable. En janvier 2022, ils ont été renouvelés pour une période de 2 ans (2022 et 2023).

Gestion des coûts

Le maintien d'une saine politique de gestion des coûts nous permet de produire un budget stable. En rapport avec le patrimoine géré, les coûts opérationnels s'élèvent à 0,39 %. La grande majorité des coûts annuels (environ 84,0 %) couvrent la gestion opérationnelle de l'institution de pension : salaires du personnel, infrastructure informatique et coûts de divers services externes. Viennent ensuite les coûts des organes de gestion (7,3 %) et les coûts de communication et marketing (8,7 %).

Le risque d'augmentation future des coûts est principalement lié à l'implémentation et aux adaptations de la législation. Amonis met tout en œuvre pour gérer au plus efficacement cette situation.

2. Chiffres clés de l'année 2021

2.1. Premier Patrimoine

2.1.1. La solidarité

Le bilan des opérations relatives au fonds de solidarité en 2021 est décrit en p. 28.

Les cotisations de solidarité destinées au financement des couverture de solidarité en 2021 s'élèvent à 3 489 020 euros (prélevées fin 2020). Ceci représente une diminution de plus de 56 % par rapport à l'année dernière. Cette diminution s'explique par le saut d'une année dans le versement des avantages sociaux des médecins et dentistes suite à l'informatisation de la procédure, mais n'a en rien impacté la couverture de solidarité des membres. En effet, le CA a décidé de maintenir le niveau des couvertures, pour les membres qui y avaient droit, et de les financer par les fonds propres.

Les prestations financées par le fonds, dont ont bénéficié 732 membres, totalisent 1 952 761 euros d'indemnités versées. L'ensemble des opérations effectuées en 2021, y compris l'augmentation des rentes en cours pour 6 123 958 euros (voir 1.1.3.), présente un résultat négatif de -8 557 234 euros, entièrement financé par les fonds propres en solidarité.

Pension de survie

En décembre 2021, 336 rentes mensuelles de survie (-2 %) étaient financées par le fonds de solidarité pour un total de 1 000 858 euros (+1,5 %). Ces rentes étaient réparties en 6 % de rentes viagères et 94 % de rentes à terme fixe.

18 de ces rentes ont pris cours en 2021 pour une provision totale de 545 119 euros et une intervention moyenne de 30 284 euros. Prise en charge de la cotisation de pension en cas d'invalidité

Le fonds de solidarité a pris en charge le financement de la cotisation de pension de 146 membres (-18 %) en 2021. Un total de 561 740 euros a été versé (-5,7 %) pour une cotisation moyenne de 3 848 euros (+15 %).

Indemnités de maternité

234 affiliées ont perçu les indemnités de maternité (-2 %). Les indemnités forfaitaires se sont élevées à 113 280 euros (-4,7 %), les cotisations versées sur le compte individuel à 231 873 euros (-9,6 %).

Rente de dépendance

Seize membres pensionnés ont perçu une rente mensuelle de dépendance pour un montant total de 27 691 euros.

Frais de fonctionnement

Le fonds de solidarité contribue annuellement aux frais de fonctionnement d'Amonis à concurrence de 5 % des cotisations de solidarité plus 90 euros par dossier géré.

2.1.2. Pension Libre Complémentaire pour Indépendants⁷ (PLCI)

Nombre d'affiliés

Au 31 décembre 2021, Amonis comptait un total de 28 644 affiliés en PLCI, répartis en 27 347 affiliés en activité professionnelle et 1 297 affiliés bénéficiaires d'une rente de retraite ou de survie.

Le nombre d'affiliés montre une très légère diminution qui s'explique principalement, depuis 2016, par la disposition légale imposant aux institutions de retraite professionnelle de clôturer

⁷ La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants inclut aussi les avantages en pension et décès pour non indépendants, tel que défini à l'article 54 de la Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.

les comptes des membres qui prennent leur pension légale. Cette disposition implique un nombre plus important de prises de pensions et, par conséquent, un ralentissement dans la progression du nombre de membres.

En 2021, 825 nouveaux affiliés sont devenus membres (+20 %). Les réactivations de contrats s'élèvent à 700 (+50 %). Il s'agit de membres qui ne cotisaient plus et qui ont repris leurs versements, soit par cotisations personnelles soit par avantages sociaux INAMI. Cette augmentation des nouveaux membres et des membres réaffiliés est due à la reprise des activités économiques qui a suivi l'assouplissement de la gestion de la pandémie introduit progressivement dans la 2^e partie de l'année 2021.

Encaissement

L'encaissement en PLCI (sociale et ordinaire) atteint un total de 79 983 178 euros, soit une augmentation de 107,5 % par rapport à l'année 2020.

Cette augmentation spectaculaire est due à deux éléments. D'une part, le rattrapage du décalage dans la comptabilisation des avantages sociaux qui s'était présenté en 2020, avec la digitalisation de la procédure. Et, d'autre part, la reprise progressive de l'activité économique suite aux différents assouplissements des mesures anti-covid.

Les cotisations versées personnellement en PLCI ont augmenté de 1,9 %.

La PLCI sociale – avec solidarité – reste le choix premier de nos membres. Les versements en PLCI ordinaire représentaient, à fin 2021, 1,6 % du total des versements personnels des affiliés.

Frais de fonctionnement

La contribution de la PLCI à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève à 3 % des cotisations versées.

Pensions de retraite et pensions de survie hors solidarité

Au 31 décembre 2021, 1 297 membres bénéficiaires d'une pension de retraite ou de survie percevaient une rente mensuelle Amonis : 530 rentes viagères (41 %) et 767 rentes à terme fixe (59 %). Parmi ces membres bénéficiaires, 203 continuaient à épargner sur un 2nd contrat au moyen de leurs avantages sociaux INAMI.

864 nouvelles pensions ont été prises en 2021, soit 6 % de plus qu'en 2020, réparties en 824 pensions de retraite et 40 pensions de survie.

Les nouveaux pensionnés continuent à privilégier la pension sous forme de capital : 92 % contre 6 % pour la rente à terme fixe et 2 % pour la rente viagère.

Le montant total des pensions de retraite et de survie en dehors du système de solidarité versé en 2021 (versements de capitaux et de rentes mensuelles) s'élève à 105 814 823 euros. Ce total a augmenté de 6 %, suivant la hausse du nombre de prises de pensions.

En moyenne, les membres d'Amonis prennent leur pension complémentaire à l'âge de 66 ans.

2.1.3. Pension Libre complémentaire pour les Indépendants Personne Physiques (PLCIPP)

Ce produit de pension est aussi appelé Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)

Nombre d'affiliés

Ce nouveau produit lancé en 2018 totalise 254 contrats, dont 35 souscrits en 2021.

Encaissement

L'encaissement en primes récurrentes pour 2021 s'élève à 3 409 274 euros, et 1 253 895 euros ont été versés en primes uniques de back service.

Pension de retraite

Nous notons 4 prises de pension PLCIPP en 2021.

Frais de fonctionnement

La contribution de la PLCIPP à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève à 3 % des cotisations versées.

2.1.4. Revenu garanti en personne physique

Nombre d'affiliés

Nous enregistrons 4 100 contrats pour 3 649 membres affiliés. Certains membres détiennent plusieurs contrats en revenu garanti.

Encaissement

Le total brut des cotisations encaissées s'élève à 5 483 793 euros, soit une légère diminution par rapport à 2020. Un total de 5 458 873 euros est financé par des versements personnels (99,6 %). Les avantages sociaux INAMI ne représentent que 0,6 % de l'encaissement : 24 672 euros effectivement versés.

Frais de fonctionnement

La contribution du revenu garanti aux frais de fonctionnement d'Amonis est incluse dans les primes et représente 15 %.

Indemnités versées

Pour l'ensemble des contrats souscrits en personne physique, le total versé en indemnités journalières et indemnités de maternité s'élève à 4 182 321 euros.

Résultat technique

Le résultat technique 2021 après réassurance s'élève à 632 498 euros.

2.2. Deuxième Patrimoine

2.2.1. Engagement Individuel de Pension

Nombre d'affiliés

Amonis a conclu 30 contrats EIP en 2021. Au 31 décembre 2021, un total de 94 contrats étaient signés.

Encaissement

L'encaissement total en EIP s'élève à 1 233 834,45 euros, répartis en :

- primes annuelles récurrentes : 511 187,37 euros,
- transfert de réserves : 289 524,57 euros,
- primes uniques pour financement de backservices : 433 122,51 euros.

Frais de fonctionnement

La contribution de l'EIP à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève actuellement à 0,125 % mensuellement de la Valeur Nette d'Inventaire des fonds sousjacents, et des frais d'entrée de 1 % sont comptés sur chaque cotisation (à l'exception des transferts de réserves sur lesquels les frais ne sont pas appliqués).

Prises de pension

Deux membres ont pris leur pension EIP en 2021.

ESG

La politique sera appliquée de façon transversale sur l'ensemble du portefeuille de la sicav.

Pour plus de détails, nous renvoyons au paragraphe ESG en p. 18.

2.2.2. Revenu garanti en société

Nombre d'affiliés

Amonis compte 2 385 contrats par lesquels une société souscrit une couverture revenu garanti, pour 1 990 membres.

Encaissement

Un total de 3 804 807 euros de primes brutes a été encaissé pour le revenu garanti relatif au deuxième patrimoine.

Frais de fonctionnement

La contribution du revenu garanti aux frais de fonctionnement d'Amonis est incluse dans les primes et représente 15 %.

Indemnités versées

Des indemnités journalières et indemnités de maternité ont été versées pour un total de 1761 921 euros. Cette partie du revenu garanti est réassurée de la même façon que la partie relative au premier patrimoine.

Résultat technique

Après réassurance, le revenu garanti relatif au deuxième patrimoine présente un résultat technique de 621 360 euros.



Résultat technique revenu garanti (patrimoines 1 et 2)

Résultat reporté de l'exercice 2020	0,00
Créances ouvertes cotisations personnelles	41 095,87
Créances ouvertes cotisations personnelles (débiteurs douteux)	7 098,98
Créances ouvertes INAMI	2 212,25
Dettes ouvertes (primes trop payées)	-155,30
Taxes sur créances ouvertes	-4 254,73
Paiements reçus primes d'accouchement	1 369,59
Primes brutes à recevoir pour 2021	9 263 429,51
Primes à recevoir cotisations personnelles	9 262 590,25
Primes à recevoir INAMI	0,00
Primes à recevoir cotisations personnelles (débiteurs douteux)	839,26
Taxes	-784 317,83
Primes brutes reçues en 2021	9 288 600,08
Primes reçues cotisations personnelles	9 263 679,69
Primes reçues INAMI	24 671,88
Primes reçues cotisations personnelles (débiteurs douteux)	248,51
Taxes	-773 431,64
Différence primes/créances cotisations personnelles	-1 089,44
Différence primes/créances INAMI	-24 671,88
Différence primes/créances cotisations personnelles (débiteurs douteux)	590.75
Variation créances cotisations personnelles	-18 084.63
Variation créances cotisations personnelles (débiteurs douteux)	-1 443,82
Variation créances INAMI	22 459.63
Remboursement primes trop payées	-2 931,18
Chiffre d'affaires primes nettes 2021	8 516 538,03
Sinistres sans réassurance	
Variation réserve pour sinistres	1 100 417,77
Indemnités d'invalidité payées	-839 577,95
Indemnités d'accouchement payées 2021	-584.29
Exonérations de primes	-153 745,31
Variation réserve transitoire	703 234,79
Solde après Sinistres sans réassurance	9 326 283,04
Sinistres réassurés	-10 082 637,54
Indemnités d'invalidité payées 2021	-5 103 294,78
Indemnités d'accouchement payées 2021	-785,30
Variation réserve pour sinistres après 2014	-4 578 320,67
Variation réserve de vieillissement	-400 236,80
Solde avant réassurance	-756 354,51
Intervention du réassureur	10 082 637,54
Indemnités d'invalidité payées 2014	5 103 294,78
Indemnités d'accouchement payées 2021	785,30
Variation réserve pour sinistres	4 578 320,67
Variation réserve de vieillissement	400 236,80
Coût de réassurance	-235 559,61
Prime de réassurance	-6 066 116,35
Exonérations de primes	177 126,06
Solde	3 201 733,13
Variation réserve litiges juridiques	-2 478,94
Participation aux frais généraux	-1 271 866,75
Résultat technique	1 927 387,44
Affectation produits financiers	673 529,30
Résultat technique après affectation produits financiers	1 253 858,14



Comptes annuels (schéma légal)

Bilan global (patrimoines 1 et 2)

	2020	2021
Actif	en 1 000 €	en 1 000 €
Immobilisations	2 670,8	2 486,9
Placements	1 908 637.4	2 004 771.9
Immeubles de placement	5 498.0	5 498.0
Titres négociables et autres instruments financiers	1 903 139,4	1 999 273,9
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	28 665,4	30 108,7
Invalidité et incapacité de travail	25 286,3	26 709,9
Autres	3 379,1	3 398,7
Créances	27 040,1	27 783,0
Membres	10 214,3	5 177,2
Réassureur	580,6	4 135,5
Collatérales	0,0	0,0
Autres	16 245,2	18 470,3
Valeurs disponibles	97 854,8	59 481,9
Comptes de régularisation	181,4	209,1
Total Actif	2 065 050,0	2 124 841,4
Passif	2020 en 1 000 €	2021 en 1 000 €
Fonds propres	243 732,9	333 913,2
Fonds social	175 325,4	267 156,1
Marge de solvabilité	68 407,5	66 757,1
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	1 790 073,8	1 756 002,5
Retraite et décès	1 701 118,9	1 654 971,7
Invalidité et incapacité de travail	31 500,1	35 378,3
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	57 454,8	65 652,4
Provision pour risques et charges	37,5	40,0
Dettes	30 369,0	33 942,8
Dettes techniques	28 799,7	30 141,2
Dettes fiscales et parafiscales	660,9	3 218,7
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	908,4	582,9
Comptes de régularisation	836,8	943,0
Total Passif	2 065 050,0	2 124 841,4

Compte de résultat

	2020	2021
Compte de résultat	en 1 000 €	en 1 000 €
Résultat technique	-64 940,4	16 294,8
Résultat financier	34 325,8	85 531,9
Résultat d'exploitation	-7 180,6	-8 211,7
Réduction de valeur	69,0	-433,1
Provisions pour risque et charges	2,5	-2,5
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
Impôts sur le résultat	-860,1	-2 999,1
Résultat à affecter	-38 583,8	90 180,3
Résultat à affecter	-38 583,8	90 180,

	2020	2021
Affectation du résultat	en 1 000 €	en 1 000 €
Marge de solvabilité	-2 038,5	1 650,4
Fonds social	40 622,3	-91 830,7
Total résultat affecté	38 583,8	-90 180,3

Bilan de solidarité

	2020	2021
Actif	en 1 000 €	en 1 000 €
Immobilisations	0,0	0,0
Placements	18 804,1	25 811,6
Immeubles de placement	0,0	0,0
Titres négociables et autres instruments financiers	18 804,1	25 811,6
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	3 379,1	3 398,7
Invalidité et incapacité de travail	0,0	0,0
Autres	3 379,1	3 398,7
Créances	62 931,8	54 109,0
Membres	0,0	0,0
Réassureur	0,0	0,0
Collatérales	0,0	0,0
Autres	62 931,8	54 109,0
Valeurs disponibles	702,5	802,0
Comptes de régularisation	0,0	0,0
Total Actif	85 817,5	84 121,4
Passif	2020 en 1 000 €	2021
		en 1 000 €
Fonds propres	27 249,6	en 1 000 € 16 952,8
Fonds social	27 249,6 27 249,6	
		16 952,8
Fonds social	27 249,6	16 952,8 16 952,8
Fonds social Marge de solvabilité	27 249,6 0,0	16 952,8 16 952,8 0,0
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-)	27 249,6 0,0 0,0	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques Retraite et décès	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3 0,0	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques Retraite et décès Invalidité et incapacité de travail	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3 0,0	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3 0,0
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques Retraite et décès Invalidité et incapacité de travail Participations bénéficiaires	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3 0,0 0,0 0,0	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3 0,0 0,0
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques Retraite et décès Invalidité et incapacité de travail Participations bénéficiaires Autres	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3 0,0 0,0 0,0 55 163,3	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3 0,0 0,0 0,0 63 740,3
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques Retraite et décès Invalidité et incapacité de travail Participations bénéficiaires Autres Provision pour risques et charges	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3 0,0 0,0 0,0 55 163,3 0,0	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques Retraite et décès Invalidité et incapacité de travail Participations bénéficiaires Autres Provision pour risques et charges Dettes	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3 0,0 0,0 0,0 0,0 55 163,3 0,0 55 163,3 0,0 3 404,6	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 3 428,3
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques Retraite et décès Invalidité et incapacité de travail Participations bénéficiaires Autres Provision pour risques et charges Dettes Dettes techniques	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3 0,0 0,0 0,0 55 163,3 0,0 3 404,6 3 404,5	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3 0,0 0,0 0,0 3 740,3 0,0 3 428,3
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques Retraite et décès Invalidité et incapacité de travail Participations bénéficiaires Autres Provision pour risques et charges Dettes Dettes Dettes fiscales et parafiscales	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3 0,0 0,0 0,0 0,0 55 163,3 0,0 3 404,6 3 404,5 0,1	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3 0,0 0,0 0,0 63 740,3 0,0 3 740,3 0,0 3 428,3 3 428,2 0,1
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques Retraite et décès Invalidité et incapacité de travail Participations bénéficiaires Autres Provision pour risques et charges Dettes Dettes Dettes techniques Dettes fiscales et parafiscales Collatérales	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3 0,0 0,0 0,0 0,0 55 163,3 0,0 3 404,6 3 404,5 0,1 0,0	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3 0,0 0,0 0,0 63 740,3 0,0 3 428,3 3 428,2 0,1 0,0
Fonds social Marge de solvabilité Perte reportée (-) Provisions techniques Retraite et décès Invalidité et incapacité de travail Participations bénéficiaires Autres Provision pour risques et charges Dettes Dettes Dettes techniques Dettes fiscales et parafiscales Collatérales Dettes financières	27 249,6 0,0 0,0 55 163,3 0,0 0,0 0,0 0,0 55 163,3 0,0 3 404,6 3 404,5 0,1 0,0 0,0	16 952,8 16 952,8 0,0 0,0 63 740,3 0,0 0,0 63 740,3 0,0 63 740,3 0,0 3 428,3 3 428,2 0,1 0,0 0,0

Bilan premier patrimoine

	2020	2021
Actif	en 1 000 €	en 1 000 €
Immobilisations	2 670,8	2 486,9
Placements	1 905 294,8	2 000 407,3
Immeubles de placement	5 498,0	5 498,0
Titres négociables et autres instruments financiers	1 899 796,8	1 994 909,3
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	20 357,4	21 055,5
Invalidité et incapacité de travail	16 978,3	17 656,8
Autres	3 379,1	3 398,7
Créances	27 036,6	27 031,1
Membres	10 211,2	5 176,1
Réassureur	580,6	3 384,8
Collatérales	0,0	0,0
Autres	16 244,7	18 470,3
Valeurs disponibles	81 988,0	42 648,0
Comptes de régularisation	181,4	209,1
Total Actif	2 037 528,9	2 093 837,9
Passif	2020 en 1 000 €	2021 en 1 000 €
Fonds propres	238 492,5	327 312,0
Fonds social	170 085,0	260 554,9
Marge de solvabilité	68 407,5	66 757,1
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	1 776 233,7	1 740 671,9
Retraite et décès	1 696 613,6	1 650 265,0
Invalidité et incapacité de travail	23 013,3	25 484,6
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	56 606,8	64 922,2
Provision pour risques et charges	37,5	40,0
Dettes	21 928,5	24 871,3
Dettes techniques	20 382,9	21 088,0
Dettes fiscales et parafiscales	637,2	3 202,3
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	908,4	581,0
Comptes de régularisation	836,8	942,8
Total Passif	2 037 528,9	2 093 837,9

Bilan deuxième patrimoine

	2020	2021
Actif	en 1 000 €	en 1 000 €
Immobilisations	0,0	0,0
Placements	3 342,6	4 364,6
Immeubles de placement	0,0	0,0
Titres négociables et autres instruments financiers	3 342,6	4 364,6
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	8 308,0	9 053,1
Invalidité et incapacité de travail	8 308,0	9 053,1
Autres	0,0	0,0
Créances	3,6	751,8
Membres	3,1	1,1
Réassureur	0,0	750,7
Collatérales	0,0	0,0
Autres	0,5	0,0
Valeurs disponibles	15 866,9	16 833,9
Comptes de régularisation	0,0	0,0
Total Actif	27 521,0	31 003,4
Passif	2020 en 1 000 €	2021 en 1 000 €
Fonds propres	5 240,3	6 601,2
Fonds social	5 240,3	6 601,2
Marge de solvabilité	0,0	0,0
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	13 840,2	15 330,6
Retraite et décès	4 505,4	4 706,7
Invalidité et incapacité de travail	8 486,9	9 893,6
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	847,9	730,2
Provision pour risques et charges	0,0	0,0
Dettes	8 440,5	9 071,5
Dettes techniques	8 416,8	9 053,2
Dettes fiscales et parafiscales	23,7	16,3
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	0,0	1,9
Comptes de régularisation	0,0	0,2
Total Passif	27 521,0	31 003,4

Rapport du commissaire

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Amonis OFP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Amonis OFP («l'institution»), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Amonis OFP durant 9 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'institution, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2 124 841 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 90 180 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'institution au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'institution, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Rapport du commissaire

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'institution en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'institution ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
 - nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les

Rapport du commissaire

éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'institution à cesser son exploitation;

nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément

aux articles 55, 56 et 58 de l'arrêté royal du 5 juin 2007.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'institution au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'institution et de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle.

Zaventem, le 3 mai 2022 Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL Représentée par Dirk Vlaminckx



Règles d'évaluation

Actifs immobilisés

Immobilisations incorporelles

Conformément à la législation fiscale en vigueur, les investissements en informatique sont, depuis 2003, amortis en 5 ans maximum (au lieu de 3).

Immobilisations corporelles

Le matériel roulant acheté après le 01/01/1993 est amorti linéairement en 5 ans maximum.

Les investissements en hardware informatique effectués à partir du 01/01/1993 sont repris sous la rubrique installations, machines et équipement et amortis en 3 ans maximum.

Placements

Les placements sont évalués et portés au bilan après leur comptabilisation initiale, à leur valeur d'affectation au 31 décembre.

La valeur d'affectation est égale à la dernière valeur réelle du marché avant le ou au 31 décembre. Pour les placements en alternatives liquides, il est possible que la valeur de marché définitive de certains fonds ne soit pas entièrement connue à la clôture des comptes et que l'on se base sur la dernière estimation au 31 décembre. Les moins-values et plus-values non réalisées (les différences entre valeur comptable initiale et valeur d'affectation) sont comptabilisées dans le compte de résultats à la rubrique «II Résultat Financier – F. Plus- ou moins-values».

Le cas échéant, les placements en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR sur base du cours sur le marché des changes au 31 décembre.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts encourus sont imputées à la rubrique «II Résultat financier – B. Produits des placements».

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, après déduction des réductions de valeurs y afférentes. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque le remboursement de ces créances à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis, ainsi que dans la mesure où leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nominale.

Provisions techniques

Réserve pour sinistres revenu garanti, antérieurs à 2014

Calculée sur base des dossiers individuels d'après les paramètres suivants :

- indemnité journalière à verser;
- durée présumée de l'incapacité de travail. Tous les dossiers sont revus tous les 3 mois;
- actualisation au taux d'intérêt dérivé des intérêts applicables sur le marché des obligations d'État;
- une indexation de maximum 3 % de l'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail.

Réserve pour sinistres depuis 2014 et réserve de vieillissement revenu garanti

La réserve de vieillissement est égale à la différence entre les engagements futurs d'Amonis OFP et les engagements futurs des membres. Le calcul est effectué par contrat. Les réserves sont calculées sur base des spécifications du réassureur, fixées dans le contrat de réassurance. Les réserves pour sinistres sont calculées sur base des dossiers individuels d'après les paramètres suivants:

- indemnité journalière contractuelle à verser;
- durée présumée de l'incapacité de travail basée sur les bases techniques fixées dans le contrat de réassurance:
- actualisation au taux d'intérêt de 0 %:
- indexation de maximum 3 % de l'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail.

Réserve actifs

Pour ces réserves, une «fair value» est calculée. Le calcul de cette réserve suit le plan de financement d'Amonis OFP modifié en novembre 2012, mis en vigueur au 31 décembre 2012. Le taux de rendement futur du plan de financement reste de 4,2 %. Par contre, suite aux changements dans la législation, l'âge de la retraite prévu est passé de 65 (fixe) à une moyenne progressive sur 3 ans basée sur les âges de pension constatés dans le portefeuille.

Réserve bénéficiaires

Il s'agit de la valeur actuelle des futurs paiements de rentes aux membres pensionnés. Le calcul tient compte des paramètres suivants :

- taux d'intérêt technique : dérivé des intérêts applicables dans le marché des obligations
- la table de mortalité intitulée MRFR-5.

Réserve pour la prise en charge ou l'exonération des cotisations de pension

Il s'agit de la valeur actuelle des cotisations futures exonérées dans le cadre de la couverture prise en charge ou exonération de cotisation de pension financée par le régime solidarité. Durant 2016, un nouveau traité de réassurance a été négocié pour la couverture sous-jacente. Les réserves sont, par conséquent, calculées sur base des spécifications du réassureur, fixées dans le contrat de réassurance, et les caractéristiques de la couverture :

- une période de carence d'une année;
- les cotisations effectivement prises en charge;
- la durée probable de l'invalidité compte tenu de la probabilité individuelle de décès ou de guérison;
- taux d'intérêt technique de 0 %;
- Indexation de la cotisation prise en charge de 2 %.

Réserve pour la pension de survie complémentaire en solidarité

Il s'agit de la valeur actuelle des paiements futurs aux bénéficiaires de membres décédés, dans le cadre de la couverture décès complémentaire financée par le régime solidarité. Le calcul se base sur les paramètres suivants :

- Taux d'intérêt technique : dérivé des intérêts applicables dans le marché des obligations d'État;
- MRFR-5.

Provision rente de dépendance solidaire actifs

Somme des primes affectées en matière d'assurance dépendance pour les membres qui étaient actifs au 31/12. Ces dernières sont financées par les cotisations de solidarité.

Annexe 1 Règles d'évaluation

Provision rente de dépendance solidaire bénéficiaires

Somme des primes affectées en matière d'assurance dépendance pour les membres pensionnés ou membres de plus de 70 ans. Pour les bases techniques, nous renvoyons à la note technique rente de dépendance.

Autres actifs et passifs

Ceux-ci sont évalués à leur valeur nominale.



Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat



I. Frais d'établissement

Frais d'établissement de la société

II. Immobilisations

Valeur d'affectation des immobilisations incorporelles et corporelles, c'est-à-dire la différence entre la valeur d'acquisition et les amortissements comptabilisés.

III. Placements

A. Immeubles de placement

Valeur d'affectation des bâtiments qui sont propriété directe d'Amonis OFP, soit la valeur estimée en cas de vente libre et non forcée. Cette valeur est revue tous les 3 ans.

B. Titres négociables et autres instruments financiers

Valeur d'affectation des actifs dans lesquels Amonis OFP investit.

IV. Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques

Part des entreprises de réassurance dans les provisions techniques pour l'exonération de prime, pour la dépendance et pour le revenu garanti.

V. Créances

A. Contributions à recevoir

Contributions encores dues. Une réduction de valeur globale est enregistrée pour les créances INAMI étant donné l'incertitude quant à l'affectation définitive de ces créances.

D. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance

Solde du compte courant réassureurs (différence entre les primes effectivement dues et les acomptes versés durant l'exercice comptable).

F. Autres créances

Créances de nature diverse, telles que remboursement de paiements indus de pension ou revenu garanti, créances sur la banque dépositaire suite à des ventes de titres non encore exécutées, notes de crédit de fournisseurs et solde du compte courant d'Amonis ADF.

VI. Valeurs disponibles

Avoirs sur comptes courants et comptes à terme.

VII. Comptes de régularisation

Charges réalisées et produits acquis à reporter sur l'exercice comptable suivant.

Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat

Bilan – passif

I. Fonds propres

Total du fonds social, de la marge de solvabilité légale et du résultat reporté. Un résultat positif de l'exercice comptable est affecté au fonds social, après variation de la marge de solvabilité légale et une éventuelle distribution du résultat. Un résultat négatif de l'exercice comptable est porté en déduction du fonds social existant et le solde est enregistré dans le poste perte reportée.

II. Provisions techniques

Les provisions techniques relatives à la pension (A) parmi lesquelles les provisions techniques pour membres actifs et membres pensionnés et la provision globale pour frais de gestion pour les couvertures hors solidarité, les provisions techniques relatives au revenu garanti (B) parmi lesquelles la provision pour sinistres, la provision de vieillissement et la provision IBNR pour le revenu garanti et les autres provisions techniques (D) avec la provision pour prise en charge ou exonération des cotisations de pension, la provision pour la pension de survie complémentaire en solidarité, la provision pour la couverture dépendance solidaire et la provision globale pour frais de gestion dans la solidarité.

III. Provision pour risques et charges

Provisions pour gros travaux d'entretien et réparation de l'immeuble de la place de Jamblinne de Meux, et autres provisions, notamment pour litiges et pour charges de restructuration.

IV. Dettes

Dettes techniques (A) dont la plus grande partie concernent les dettes envers les entreprises de réassurance, les dettes fiscales et parafiscales (B) (notamment le précompte professionnel, l'ONSS, la cotisation de solidarité sur les capitaux de pension) et autres (D) avec principalement le solde sur le compte-courant Amonis SCRL. Il y a lieu de considérer ce dernier en regard du solde du compte-courant Amonis ADF, au poste V. F. Autres créances.

V. Comptes de régularisation

Charges relatives à l'exercice comptable mais qui seront payées l'année suivante.

Postes hors bilan

Valeur des droits et obligations qui ne sont pas repris dans le bilan, c'est-à-dire la valeur notionnelle des contrats à terme conclus dans le cadre du programme de currency overlay.

Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat

Compte de résultat

I. Résultat technique

Ce poste reprend le résultat des couvertures techniques. Soit le solde de :

- A. Cotisations : relatives à la pension, au revenu garanti et à la solidarité
- C. Prestations : les montants effectivement payés relatifs à la pension, au revenu garanti et à la solidarité
- E. Variation de la part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques
- I. Transfert des droits de pension en provenance et vers d'autres institutions de pension
- J. Variation des provisions techniques afférentes à la retraite, au revenu garanti et à la solidarité
- K.: Prestations de réassurance
- L. : Primes de réassurance payées

II. Résultat financier

Résultat des placements et de la couverture du cours de change

III. Résultat d'exploitation

Résultat de la gestion de l'entreprise, c'est-à-dire les charges relatives à la gestion opérationnelle d'Amonis OFP.

IV. Réductions de valeurV. Provisions pour risques et charges

Modification de la provision pour risques et charges dans le bilan

VI. Résultat exceptionnel VII. Impôts sur le résultat

Impôts à charge de l'exercice.

VIII. Résultat de l'exercice à affecter

Ce poste reprend le solde des 7 rubriques précédentes.

Affectation du résultat

I. Bénéfice/perte à affecter

Le résultat à reporter de l'exercice est comparé à la perte reportée d'années précédentes afin d'obtenir un bénéfice total ou une perte totale à affecter

III. Marge de solvabilité

Addition ou reprise à la marge de solvabilité légale. Une addition (respectivement une soustraction) signifie une diminution du bénéfice à affecter ou une augmentation de la perte reportée (vice versa).

V. Fonds social

Addition ou soustraction au fonds social du bénéfice ou de la perte. Une addition (respectivement soustraction) signifie une diminution du bénéfice à affecter ou une augmentation de la perte reportée (vice versa).

VI. Perte à reporter

Solde de la perte à reporter après utilisation du résultat.

VIII. Participations bénéficiaires non obligatoires

Ce poste reprend, le cas échéant, la distribution du résultat décidée par l'Assemblée Générale. Normalement, la proposition de participation bénéficiaire du Conseil d'Administration est déjà comptabilisée dans les provisions techniques. 12



Composition du Conseil d'Administration

Dirk Bernard, Président

Jean-Marie Limpens, Vice-Présiden

Didier Neuberg (jusqu'à avril 2021

Philippe Kolh

Florence Hut

Sumio Yoshimi

Brigitte Boone, Administrateur Indépendant (jusqu'à juin 2021)

Rachel Lamock, Administrateur Indépendant

Peter Bruvnooghe

Jérémie Gras

Tom Lemense



Amonis OFP - Place de Jamblinne de Meux 4 - 1030 Bruxelles Tél. 0800 96 113 - 02 738 00 25 - Fax 02 735 52 46 E-mail info@amonis.be - Web www.amonis.be Institution de retraite professionnelle agréée le 25-02-1996 N° 55 001 Numéro d'Entreprise 0414 082 508

